

Communes forestières
Bouches-du-Rhône

FORMATION DES ELUS

SE PROTEGER DU FEU PAR LE DEBROUSSAILLEMENT

DOSSIER DE PRESSE

Le 12 octobre 2011
Coudoux (13)

Contact presse :

Isabelle Desmartin / 04 42 65 78 14

isabelle.desmartin@communesforestieres.org

Stéphanie SINGH / 06 83 39 18 93

stephanie.singh@communesforestieres.org

Communes forestières PACA

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
COMMUNIQUE DE PRESSE	3
ORDRE DU JOUR	4
LES ELUS ET LE DEBROUSSAILLEMENT OBLIGATOIRE	5
QUELQUES INFORMATIONS SUR LE DEBROUSSAILLEMENT	6
LA FORÊT COMMUNALE EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	7
LES COMMUNES FORESTIERES, UN RESEAU POUR REPRESENTER ET ACCOMPAGNER LES COMMUNES DANS LEURS PROJETS FORET BOIS	8
LES COMMUNES FORESTIERES DES BOUCHES-DU-RHONE ADHERENTES EN 2010	10

ANNEXES

PRESENTATION DES COMMUNES FORESTIERES DES BOUCHES-DU-RHONE

DEBROUSSAILLER, UN GESTE VITAL, UNE OBLIGATION LEGALE (GUIDE DE LA REGION PACA)

COMMUNIQUE DE PRESSE

Se protéger du feu par le débroussaillage

*Face au risque incendie, le débroussaillage se révèle un préalable indispensable à une protection efficace des personnes et des biens. Son application étant sous la responsabilité des maires, les **Communes forestières des Bouches-du-Rhône proposent une formation pour les élus du département le 12 octobre prochain à Coudoux (13).***

Le débroussaillage rompt la continuité de la végétation tant verticalement qu'horizontalement par l'élimination d'une partie de la végétation combustible à proximité des constructions.

Cette opération, sous réserve d'être parfaitement réalisée, diminue l'intensité et la propagation du feu. Elle facilite l'action des pompiers et constitue un moyen efficace de protection des biens et des personnes lors des incendies de forêt.

Un retour d'expérience réalisé suite aux grands incendies de 2003 à Plan de la Tour (Var) fait ressortir que **90 % des maisons débroussaillées sur 50 m n'ont pas été touchées, et 62% des maisons débroussaillées sur moins de 20 m ont été endommagées.**

Le débroussaillage est une obligation pour tout propriétaire de construction située à moins de 200 m d'une forêt. **Dans les Bouches-du-Rhône, toutes les communes sont concernées par cette exigence légale.** Son application est de la responsabilité des maires, qui disposent à cet effet de pouvoirs de police renforcés.

Les Communes forestières des Bouches-du-Rhône organisent, une journée d'information à l'attention des élus le :

**Mercredi 12 octobre 2011 de 9h30 à 16h30
A Coudoux (13)**

Salle des Fêtes – Place Jean Moulin

Journalistes, vous êtes conviés à participer à cette rencontre.

Elles viseront à informer les maires sur leurs **responsabilités** et sur la **réglementation** en vigueur dans le département, puis leur fourniront des **éléments pratiques** pour la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage sur leur commune.

L'**échange d'expériences entre élus** ayant déjà mis en place une démarche d'information et de contrôle sur leur commune et ceux n'ayant peu ou pas avancé dans ce domaine sera privilégié.

L'Association des Communes forestières des Bouches-du-Rhône est au service des élus et des acteurs forestiers. Elle œuvre au développement, à la valorisation et à la préservation du patrimoine forestier pour une gestion durable faisant de la forêt des collectivités un élément fort de développement local.

ORDRE DU JOUR

Quelles démarches et quels moyens pour l'application du débroussaillage obligatoire sur ma commune ?

Le 12 octobre 2011 à Coudoux (13)

09h30 – 09h45 : **Accueil des participants**

09h45 – 10h00 : **Ouverture et présentation de la formation.**

Jean-Claude Aymard – Président des communes forestières des Bouches-du-Rhône

10h00 – 10h25 : **L'enjeu de la prévention des incendies pour les communes**

- Les feux de forêt dans le département.
- Responsabilités des maires en matière de risque incendie.

Intervenants : DDTM 13 et Communes forestières

10h25 -12h05 : **Le débroussaillage, une obligation pour la protection des personnes, des biens et de la forêt**

- La réglementation du débroussaillage.
- Rôles et obligations du maire en matière de débroussaillage.

Intervenants : SDIS 13, DDTM 13 et Communes forestières

12h05 – Pause Déjeuner

13h30 – 16h30 : **Faire respecter la réglementation sur le débroussaillage par les particuliers**

- Mettre en place une démarche communale
- Débroussailler les propriétés communales
- Informer les administrés et les encourager à agir
- Contrôler leur débroussaillage et éventuellement les contraindre à faire leurs travaux
- Quelles aides pour faire tout cela ?

Intervenants : DDTM 13, ONF, CG 13 et Communes forestières

16h30 – Clôture

LES ELUS ET LE DEBROUSSAILLEMENT OBLIGATOIRE

Contexte

Chaque été, des centaines d'hectares de forêts, voire des milliers, partent en fumée suite à des incendies. Souvent, la majorité des moyens de lutte sont absorbés par la protection des habitations menacées, au détriment de la défense de la forêt. Malgré les importants moyens généralement déployés, il n'est pas possible de protéger chaque maison (parfois plusieurs centaines !) avec des engins de lutte. Certaines sont alors endommagées et parfois même des pertes humaines sont à déplorer.

Pourtant, une solution existe : le débroussaillage. Cette opération de réduction de la végétation à proximité des constructions, en diminuant la puissance du feu, assure la protection des biens et des personnes et facilite ainsi le travail des secours. De plus, elle permet de protéger la forêt d'un éventuel départ de feu depuis la zone habitée.

Cette opération, obligatoire de par la Loi, est rarement bien appliquée par les particuliers.

Or, depuis 2001, le Code Forestier rend les maires responsables de la mise en application (exécution et contrôle) de la réglementation sur le débroussaillage par leurs administrés.

Objectifs

Il est donc nécessaire pour les maires (et en particulier ceux nouvellement élus) d'être informés de ces obligations et des moyens dont ils disposent pour inciter leurs administrés à débroussailler, voire à contraindre ou se substituer à des propriétaires récalcitrants (verbalisations, mises en demeure, exécution d'office des travaux par la commune).

Au-delà des aspects réglementaires, l'objectif de la formation est surtout de fournir aux élus des outils pratiques pour la mise en application du débroussaillage obligatoire sur leur commune, comme par exemple des supports de communication, des lettres types et une méthodologie, avec calendrier de mise en œuvre. Nous leur avons déjà remis un guide pour l'organisation de réunions publiques, ainsi qu'un DVD à projeter, publiés par les Communes forestières.

Tous ces outils leur permettront de sensibiliser les administrés, les contrôler et éventuellement engager une procédure répressive envers ceux qui ne respecteraient pas les obligations de débroussaillage définies par le Code Forestier et l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône (n° 163 du 29 janvier 2007).



Retrouver les outils : <http://www.ofme.org/debroussaillage/communiquer.php?NoIDPage=13>

QUELQUES INFORMATIONS SUR LE DEBROUSSAILLEMENT

Les propriétaires situés à moins de 200 m d'une forêt (ou bois, lande, garrigue, etc.) doivent débroussailler :

- pour les terrains situés en zone N (dans le document d'urbanisme communal) : sur 50 m autour de toute construction ou installation (caravane, etc.) et 10 m de part et d'autres des voies d'accès privées ;
- pour les terrains situés en zone urbaine (U), et pour les campings, Zones d'aménagement concerté (ZAC), Association Foncière Urbaine (AFU) et lotissements : sur la totalité de leur parcelle, qu'elle soit bâtie ou non.

S'ils ne réalisent pas ces travaux, ils risquent :

- une contravention de 4^{ème} classe (timbre amende de 135 €) pour les terrains situés en zone N ou U, ou une contravention de 5^{ème} classe (jusqu'à 1500 €) pour les campings, ZAC, AFU et lotissements. Une procédure pénale peut également être engagée et aboutir à une astreinte journalière de 30 à 76 € par jour et par hectare jusqu'à réalisation des travaux.
- Après une mise en demeure restée sans effet : une amende pouvant aller jusqu'à 30 €/m² non débroussaillé ainsi que la réalisation d'office des travaux par la commune, à leurs frais.

LA FORÊT COMMUNALE EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

La forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur est une forêt méditerranéenne qui jouit d'une spécificité et d'une richesse incomparable.

Sa spécificité réside aussi dans le fait qu'elle est une ligne de charges dans les budgets des communes, là où, dans d'autres régions, elle est une ligne de recettes.

Les collectivités en général et les communes en particulier consacrent d'importants moyens financiers pour la valorisation et la préservation de cet espace, dans un souci d'intérêt général.

Au regard de son importance, la forêt en Provence-Alpes-Côte d'Azur a toute sa place pour concourir aux **objectifs nationaux** :

- **environnementaux** pris par la France dans le cadre du Grenelle et des sommets internationaux, pour le stockage du carbone, la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles
- **économique** de création d'emplois par la mobilisation de bois.

Repères :

La forêt en Provence-Alpes-Côte d'Azur couvre 1,5 M d'ha (3^{ème} rang national), soit **48% du territoire (2^{ème} rang national)**. Le Var est le département le plus boisé de France.

Les forêts communales **représentent 22 % de la superficie forestière totale**.

	Surface totale	Surface de forêt	Taux de boisement	Surface forêt communale	% de forêt communale
Alpes de Haute Provence	698 000	401 000	57%	60 000	17%
Hautes-Alpes	568 000	231 000	41%	73 000	38%
Alpes-Maritimes	427 000	239 000	55%	51 000	28%
Bouches-du-Rhône	508 000	117 000	23%	27 000	28%
Var	602 000	376 000	62%	43 000	12%
Vaucluse	357 000	152 000	42%	33 000	28%
REGION	3160000	1 517 000	48%	287000	22%

Note : Les surfaces sont exprimées en hectares.

Source : Communes forestières PACA, d'après les données dendrométriques de l'IFN-Cycle 3, La forêt française les résultats issus des campagnes d'inventaire 2005 à 2009 (IFN, Novembre 2010) et de la BD carto IGN.

LES COMMUNES FORESTIERES, UN RESEAU POUR REPRESENTER ET ACCOMPAGNER LES COMMUNES DANS LEURS PROJETS FORET BOIS

Les Communes forestières, porte-parole des collectivités locales, représentent et défendent les intérêts des élus et leurs projets auprès des pouvoirs publics et des partenaires de la filière forêt bois.

Informier, former, mais aussi conseiller et assister sont les missions du réseau des Communes forestières. Elles aident les élus dans l'exercice de leurs responsabilités de propriétaires de forêts communales, d'aménageurs du territoire, de maîtres d'ouvrage de bâtiment et de responsable de la sécurité, en vous accompagnant dans tous vos projets forêt/bois.

Un réseau au service des communes, structuré aux échelles départementale, régionale et nationale

Le réseau des Communes forestières vise l'amélioration, le développement et la valorisation du patrimoine forestier des communes en œuvrant pour une gestion durable répondant aux attentes de la société et plaçant la forêt des collectivités en élément fort du développement local.

Plus de 5000 communes sont regroupées au niveau national. 44 associations départementales ou bi-départementales et 10 unions régionales ou interrégionales constituent l'organisation de proximité du réseau animé par la Fédération nationale.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, le réseau est particulièrement développé. Regroupant plus de 500 communes (sur les 963 que compte la région), il constitue une **force de proposition** vis-à-vis de l'Europe, de l'Etat, de la Région et des Départements **pour la définition de leurs politiques forestières adaptées au contexte de la forêt méditerranéenne.**

Structuré autour de 5 associations départementales et d'une union régionale, employant au total une vingtaine de salariés, il offre une expertise technique aux élus locaux pour la conduite de leurs projets liés à la forêt et au bois.

Dans les Bouches-du-Rhône, l'association regroupe 71 communes sur les 119 que compte le département, ainsi que 2 communautés de communes et le Conseil Général. Elle emploie actuellement un chargé de mission spécialiste du bois-énergie, à travers l'animation du relais départemental de la Mission régionale bois énergie. Elle bénéficie du support du réseau régional sur les autres thématiques, en particulier sur les démarches territoriales, la prévention des incendies, la gestion durable des forêts et toutes les questions relatives à la filière forêt bois.

Les Communes forestières se donnent pour missions de :

Représenter les communes forestières et défendre leurs intérêts

- Auprès des pouvoirs publics, Départements, Région, Ministères et administration
- Participation aux diverses instances traitant de la forêt
- Travail en commun avec les différents partenaires de la filière forêt bois

Organiser la mise en place de partenariats

- Avec l'Office National des Forêts
- Avec les membres de la filière

- Avec les collectivités territoriales (départements et régions)
- Avec d'autres organismes (associations d'élus, ADEME...)

Aider les maires à exercer leurs responsabilités de propriétaires de forêts communales, d'aménageurs du territoire, de maîtres d'ouvrage de bâtiment et de responsable de la sécurité, en les accompagnant dans tous leurs projets forêt/bois.

- Information / Formation des élus
- Appui aux projets forestiers territoriaux pilotés par les intercommunalités ou les Pays (ex. : Charte forestière de territoire)
- Accompagnement de l'idée à la mise en place et appui pour le fonctionnement des chaufferies bois énergie
- Appui à l'engagement dans la certification de la gestion durable des forêts PEFC
- Accompagnement pour l'exercice des responsabilités en lien avec la prévention des incendies (particulièrement pour le débroussaillage)
- Appui personnalisé sur toutes les questions forêt bois

Adhérents aux Communes forestières en 2010



Adhérents aux Communes forestières :
 - 66 communes : 55 % des communes et 58 % de la forêt communale
 - le Conseil Général
 - le Pays d'Aubagne et de l'Etoile
 - la Communauté du Pays d'Aix

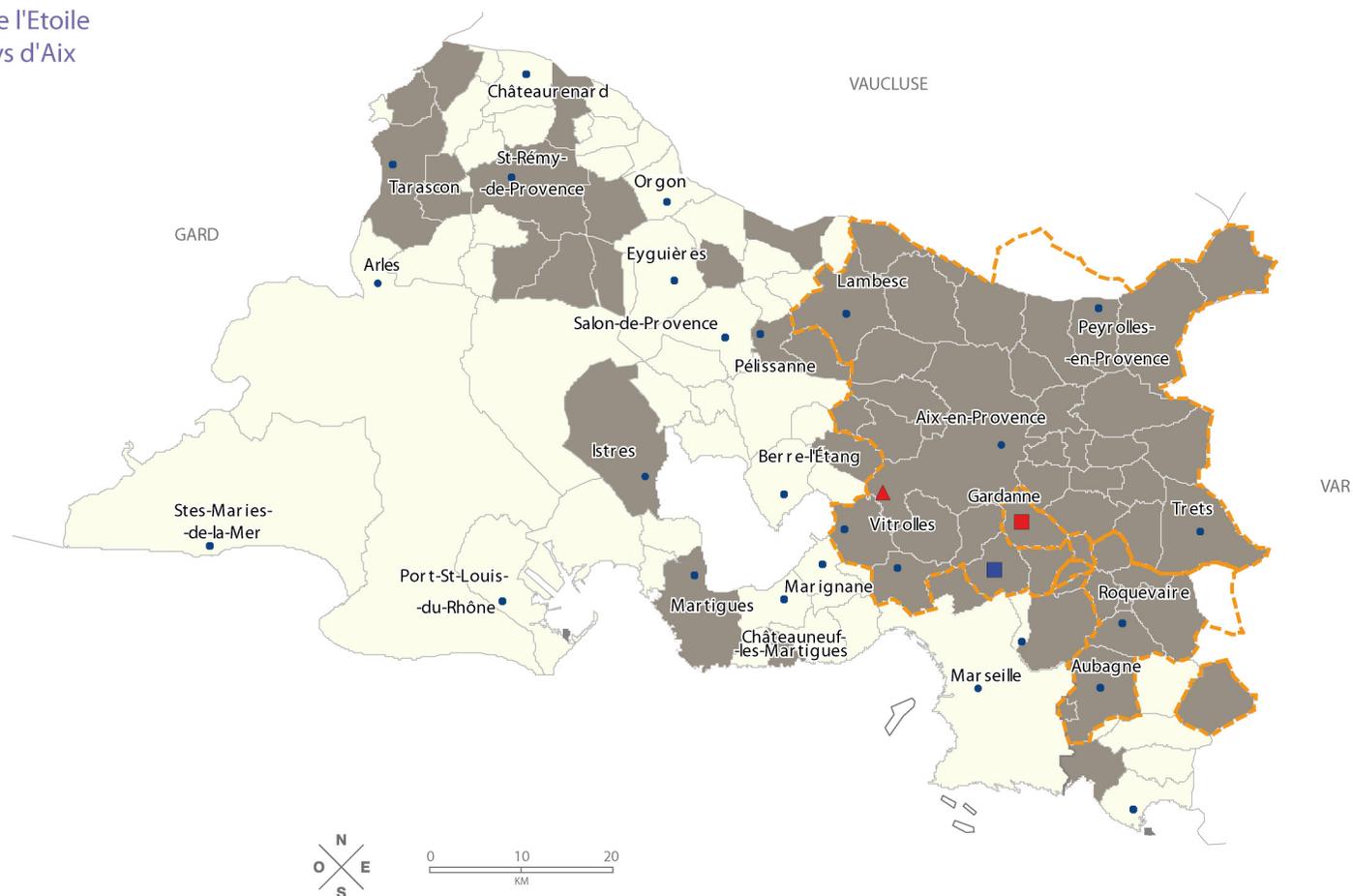
COMMUNES

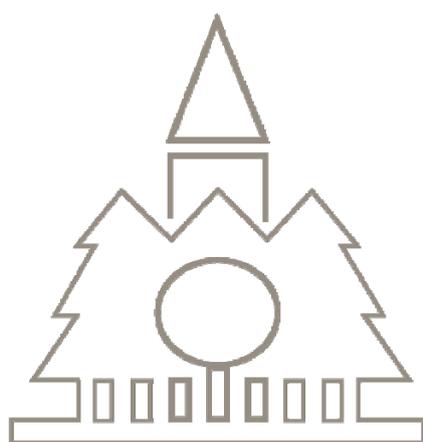
- Adhérentes aux Communes forestières
- Non adhérentes aux Communes forestières
- ▭ EPCI adhérentes

BUREAUX

- ▲ Bureau des Communes forestières 13
- Siège des Communes forestières 13
- Siège des Communes forestières PACA

- Villes principales
- Limites départementales





Communes forestières

Bouches-du-Rhône

Europôle de l'Arbois, BP 50005, 13545 Aix en Provence Cedex 4
Tél./Fax 04 42 51 54 32, contact13@communesforestieres.org

www.ofme.org

